



Compte-rendu / procès verbal

Affaire suivie par : Camille Meunier
tél:05 56 24 86 50
camille.meunier@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 22 juillet 2020

Objet : Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du banc d'arguin – séance du 30 juin 2020

Président :

Madame Houda VERNHET	Sous-Préfète d'Arcachon
----------------------	-------------------------

Participants :

DDTM : H. Servat, N. Dolidon, D. Cathala	SEPANSO : X. Chevillot, M. Pingitore, C. Le Noc
DIRM Sud Atlantique : V. Dardenne	DREAL : V. Rispal
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine: V. Baude, C. Pauzies	Maire de La Teste-de-Buch : J-J. Eroles
Brigade Nautique Arcachon : C. Corberand	PNMBA : B. Dumeau
CSRPN : M. Leconte	Grand site de la Dune : M. Boiron
Maison de la Nature : C. Feigné	CRCAA : T. Lafon
CDPMEM : D. Lamourous	CEBA : J. Storelli
UMR EPOC : X. de Montaudoin	BAE : F. Branger
UBA : G. Berthier	ABA : J. Confoulan
APBA : C. Pascal	

Personnes excusées :

A. Dechristé (conseil départemental Gironde)	Cdt Zone Maritime Atlantique
M. Ferron (UNAN 33)	T. Beudin (CBNSA)
C. Astre (Agence de l'Eau Adour-Garonne)	A. Lecanu (SIBA)
B. Cahuzac (Société linnéenne de Bordeaux)	

1/ Bilan 2019 et perspectives 2020 – Présentation de Christophe le Noc

Cartographie des herbiers de zostères naines et marines sur le Banc d'Arguin

Cette cartographie a été réalisée en 2019, à l'initiative de la DREAL et a été financée et pilotée par le PNMBA, dans le cadre de la procédure d'attribution des autorisations d'exploitation cultures marines (AECM).

Elle a permis d'identifier une surface 4,9 ha de zostères, en majorité *Zostera noltii*. La *Zostera marina* est surtout présente en conche nord et au cœur de la ZPI, dans un trou d'eau en cours de colmatage. Sur les secteurs identifiés, aucune AECM ne peut être délivrée.

Comité de gisement des coques

Ce comité de gisement a été mis en place par l'arrêté régissant la pêche sur la RNN. Le suivi du gisement de coques est financé par le PNMB et co-réalisé par la RNN et le PNMB. Le suivi réalisé en mars 2019 indique que le gisement est très pauvre (seules 36 stations sur 95 présentent des coques, parmi lesquelles uniquement 73 individus de plus de 10 mm et 46 dont la taille est supérieure à la maille exploitable commercialement). Le stock de coques est à un niveau très faible depuis 2012.

X. de Montaudouin : on peut considérer que c'est une disparition locale, depuis 2012. Parmi les facteurs invoqués pour expliquer cette rareté, il y a une certaine pathologie, mais également la prédation et les mouvements de sable.

Une visite du comité de gisement est prévue sur site en septembre 2020.

Reproduction de l'avifaune

Sternes

On estime la population de sternes à environ 1 100 couples, l'effectif ayant tenté de se reproduire en 2019. Les sternes ont tenté de s'installer à plusieurs reprises sur le Toulinguet et sur le banc d'Arguin, sans succès. Le facteur principal ayant empêché cette reproduction est la prédation des nids par quelques individus de goélands. Les sternes ayant échoué durant cette période n'ont pas eu le temps de se reporter ailleurs la même année. S'il y a eu des reports, ils devront être analysés en 2020. On a également noté la prédation par les milans noirs et la présence printanière d'un faucon pèlerin, qui a augmenté le stress des sternes.

Goélands nicheurs

La tendance est à l'augmentation des populations de goélands nicheurs sur la RNN (\pm 300 couples en 2019). L'espèce prédominante est celle du goéland brun, une espèce patrimoniale pour laquelle la France a une responsabilité nationale. Le Banc d'Arguin est désormais l'unique zone de l'ex-Aquitaine où l'espèce se reproduit.

Huitriers pies (HP) et Gravelots à collier interrompu (GCI)

La RNN porte une responsabilité nationale pour la conservation de ces espèces. La reproduction de ces dernières ne s'est pas déroulée de manière habituelle en 2019. En effet, aucun jeune de GCI à l'envol n'a été comptabilisé, probablement du fait des intempéries et des prédatons (corneilles, goélands ?).

En ce qui concerne les HP, seuls 4 jeunes à l'envol ont été dénombrés. La prédation par le faucon pèlerin est clairement visible : 14 cadavres d'huitriers-pies ont ainsi été retrouvés au printemps. La ressource alimentaire disponible est également un problème important, car l'HP se nourrit principalement de coques.

Police de l'environnement

En 2019, deux nouveaux arrêtés ont été pris en application du décret de 2017 :

- Un arrêté délimitant la Zone de protection intégrale (ZPI) (banc du Toulinguet, sud de la RNN, et union des deux anciennes ZPI sur le banc),
- Un arrêté zone de mouillage, points de débarquement des passagers pour les sociétés de transport maritime.

Environ 2200 interventions ont été réalisées en 2019. Ce chiffre est équivalent à 2018. Problématique notable : l'absence de balisage du sud de la zone de mouillage. Une réunion DIRM / DREAL / RNN a eu lieu en juin 2020 pour proposer un balisage maritime.

On note en particulier une augmentation du nombre de personnes se trouvant en ZPI ainsi qu'une problématique liée aux excès de vitesse. Pour l'année 2020, on observe depuis la fin du confinement des dérives plus importantes en termes de respect de la réglementation sur la navigation, notamment s'agissant des VNM.

Visite guidée en lien avec le syndicat mixte de la dune du Pilat (partenariat)

Cette visite est organisée une fois par semaine. Elle débute par une visite de la Dune le matin, puis se poursuit par une traversée vers le banc l'après-midi (opérée par l'UBA).

En parallèle des visites guidées estivales, la RNN assure un accueil quotidien du public par des bénévoles au nord du banc. Les scolaires sont par ailleurs reçus dans le cadre du partenariat établi avec la commune de La Teste-de-Buch. Au total, 7500 individus ont été accueillis par la RNN en 2019.

Fin 2019, la RNN s'est dotée d'une page Facebook et d'un compte Instagram et a mis à jour sa page internet.

Débats / échanges

X. De Montaudouin : il y a des actions scientifiques sur le banc d'Arguin. Le banc constitue l'un des sites atelier européens retenus pour le projet Cockles au niveau européen sur la préservation des coques de la façade atlantique. Cela aurait vocation à être mis en valeur dans le bilan d'activités.

M. Confoulan : revient sur les infractions, il déplore le fait que les plaisanciers passent une fois encore pour de très mauvais élèves. Ces infractions vont de pair avec des extensions de ZPI qui ont restreint le linéaire accessible au mouillage et au stationnement. De fait, les personnes qui avaient l'habitude de venir ont stationné de façon illégale. Il faut raison garder pour conserver un certain droit d'usage de ce site.

Deuxièmement, il rappelle que certains amis ont signalé des comportements étonnants de présomption de culpabilité de la part des services de contrôle. Certains plaisanciers auraient été soupçonnés par des gardes de la réserve de rester mouiller le soir, alors qu'il n'était que 10h30 le matin.

M. Servat : rappeler aux plaisanciers la réglementation en vigueur, c'est faire œuvre de pédagogie pour justement éviter les infractions. Il apparaît peu cohérent d'expliquer le nombre d'infractions par l'évolution de la réglementation et de regretter qu'elle fasse l'objet d'une information préventive.

Madame la sous-préfète : la RNN a d'abord vocation à protéger le patrimoine naturel et ne devrait pas voir s'exercer d'activités humaines. Les réglementations mises en œuvre visent à encadrer les activités humaines qui s'y déroulent, pour les concilier avec la préservation de l'environnement, ce qu'a rappelé la Ministre lors de sa venue sur le bassin. Par ailleurs, le renforcement de la réglementation ne peut légitimer les infractions.

Une étude de fréquentation nautique a été lancée par le PNMB pour effectuer un diagnostic afin de recueillir toutes les données permettant d'évaluer la soutenabilité écologique, économique et sociale de la navigation dans le bassin d'Arcachon.

2/ Demande de dérogation espèces protégées – Présentation de Xavier Chevillot

M. Chevillot souhaite remettre cette demande dans son contexte : l'objectif d'une RNN est de faire de la conservation de la biodiversité et de maximiser le potentiel d'accueil pour toutes les espèces.

Cela étant dit, cette conservation se fait au travers d'un outil : le plan de gestion, validé par le CNPN. Le plan de gestion actuel comporte des objectifs liés à l'ornithologie dans la RNN :

- 1^{er} objectif : favoriser l'installation et la reproduction des sternes caugeks.
- 2^e objectif : permettre aux autres espèces de se reproduire, dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause les espèces à plus forte valeur patrimoniale (sternes caugeks).

Le plan de gestion prévoit le recours à plusieurs outils : la délimitation d'une ZPI et l'effarouchement voire la destruction des prédateurs.

Constatant l'échec de la reproduction des sternes en 2019 (confirmé en 2020), la SEPANSO a donc formulé une demande de dérangement et/ou destruction de goélands et milans noirs. Le pas de temps de 5 ans a été envisagé comme compromis entre le temps écologique et le temps administratif. La demande comporte des mesures graduelles, mobilisables de manière progressive en cas d'échec des premières mesures.

Le CSRPN a rendu un avis et la demande a été mise à la consultation du public en mars 2020. La SEPANSO attend la décision préfectorale, à laquelle elle se conformera.

Cette question est sensible puisqu'il s'agit d'un choix de privilégier des espèces patrimoniales au détriment d'autres ou non.

V. Rispal : la question a été soumise à l'ensemble des gestionnaires d'aires protégées accueillant des sternes sur la façade atlantique et la Manche, lors d'un groupe de travail en décembre 2019. La crise de la Covid-19 a repoussé les délais de consultation publique jusqu'à mi-juin, de sorte que la décision n'a pas été rendue. Il s'agit désormais d'être prêts en début d'année prochaine sur les plans opérationnels, administratif et budgétaire pour intervenir dès l'arrivée des sternes.

Xavier Chevillot : il serait opportun d'effectuer des tests in situ et d'utiliser plusieurs outils pour éviter l'accoutumance des oiseaux à un unique outil.

M. Leconte : le CSRPN a préconisé avant tout d'observer le phénomène par systèmes vidéos pour savoir ce qu'il se passe. Observer pour comprendre. Par ailleurs, à la lueur du débat des gestionnaires des sites accueillant des oiseaux marins depuis plusieurs années, un effarouchement a été préconisé, notamment par la fauconnerie. L'autre moyen pourrait être de tenter des captures si possible ciblant les « délinquants », les individus ayant pris pour habitude d'effectuer de la prédation sur les portées de sternes. Un fusil laser a également été suggéré comme moyen efficace de dissuasion. L'OFB en possède un et l'utilisation pourrait être autorisée par la Préfète. Le CSRPN ne recommande pas la destruction.

C. Pascal : demande s'il est envisagé de tout simplement laisser faire la nature.

X. Chevillot : Oui, laisser faire est envisageable également. Néanmoins, le goéland est un oiseau assez urbain.

H. Servat : c'est également pour répondre à cette question que l'on regarde ce qui se passe sur la façade atlantique. S'il y a report des populations sur d'autres sites, on peut considérer que l'objectif de conservation de l'espèce est atteint. Néanmoins pour d'autres espèces comme le GCI notamment, la situation peut être différente. Ce phénomène est constaté également sur d'autres réserves, où les espèces en présence évoluent au cours du temps, parfois au détriment des espèces ayant justifié la création de la réserve à l'origine.

M. Leconte : la réserve présente un intérêt national. La stratégie doit être envisagée au niveau national, visant à créer un potentiel d'accueil pour des espèces à l'échelle de la façade. Le gravelot à collier interrompu notamment, à l'échelle de l'ensemble de la façade atlantique, ne peut se reproduire quasiment que sur Arguin.

F. Branger : a découvert la problématique par la consultation du public. Il aurait été souhaitable d'aborder le sujet en comité consultatif au préalable. S'il y a une prédation trop importante pour que la reproduction ait lieu, le prédateur souffre de la disparition locale de la proie et sa population décline. La question de la non-intervention doit être posée.

V. Rispal : ce sujet aurait dû être abordé en comité consultatif de la RNN prévu le 31 mars dernier, reporté pour cause de crise sanitaire liée à la Covid-19.

M. Confoulan : partage l'avis de Madame Branger sur le point du dialogue en comité de gestion. Il déplore que l'on tue « le goéland prédateur » au même titre que « l'ours prédateur ». Il pense qu'on peut attendre, compte tenu de la fluctuation historique des effectifs de sternes, avant d'agir. En l'absence de plan de gestion, il est illégitime de procéder à ces interventions prédatrices.

H. Servat : l'État a effectué le choix de proroger le plan de gestion afin d'attendre que le nouveau Décret existe. Ce travail sur le décret a duré plus longtemps que prévu, et le plan de gestion est désormais en cours de révision.

Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour pour avis du comité consultatif, d'autant que les décisions ont été reportées, pour une mise en application en 2021 au plus tôt. Néanmoins les avis exprimés ce jour sont bien notés.

B. Dumeau demande si l'on connaît la cause de l'augmentation de la population des goélands sur le banc.

C. Le Noc : le dernier recensement national d'oiseaux marins nicheurs date de 2010-2012. Le prochain est prévu en 2021. Pour le moment, on ne dispose pas de vision nationale précise. En revanche, on sait par retour d'autres gestionnaires, que l'espèce majoritaire à Arguin, le goéland brun, marque un effondrement de ses effectifs sur ses territoires historiques en Bretagne. Elle élargit son aire de répartition vers le nord de la France et vers la Nouvelle-Aquitaine. Le banc d'Arguin est le seul site de reproduction connu en ex-Aquitaine.

3/ Plan de gestion - Présentation de X. Chevillot

Le plan de gestion précédent est toujours actif. Il est en cours de révision. L'objectif est d'aboutir à la fin de l'année à terminer sa rédaction, pour les étapes de validation administrative en 2021. La SEPANSO a lancé une étude sociologique et économique effectuée par des chercheurs indépendants (INRAé) visant à étudier la fréquentation de la réserve de manière qualitative, relativement à la vision de la réserve. Cette étude permettra d'enrichir la rédaction du plan de gestion.

Le confinement a entraîné du retard dans le recrutement du prestataire (INRAé). Le prochain plan de gestion aura une validité de 10 ans. Il sera validé par le Ministère, comme un premier plan de gestion, car c'est le premier depuis le décret de 2017 portant modification et extension du territoire de la réserve.

N. Dolidon : l'État demande à la RNN de fournir un plan de gestion qui permette d'accélérer les processus de décision (AP) avec des critères partagés.

J. Confoulan : Qui a reconduit le plan de gestion ? A-t-il été reconduit tacitement ?

Vanessa Rispal : la convention de gestion et la validité du plan de gestion sont deux choses différentes.

Hervé Servat : aujourd'hui, le plan de gestion est ancien, l'État a souhaité reporter sa révision, ainsi qu'il l'a été dit précédemment. Comme sur d'autres réserves et parfois pour d'autres raisons, le pas de temps de révision du plan de gestion a été repoussé. Néanmoins les bases du plan de gestion précédent ne sont pas totalement tombées en désuétude et constituent une référence pour décider de mesures de gestion. Sur un plan formel, il convient d'élaborer un nouveau plan de gestion, suite au décret de 2017.

F. Branger : On s'appuie néanmoins sur le plan de gestion pour justifier l'effarouchement.

H. Servat : les orientations du plan de gestion précédent peuvent en effet constituer une référence.

F. Branger : regrette que les avis émis dans la consultation publique soient rarement pris en compte.

H. Servat : plus que le nombre des avis, favorables ou défavorables, les arguments développés sont analysés et pris en compte s'ils apportent des éléments nouveaux.

4/ Validation des comptes 2019

Les comptes 2019 sont distribués en séance. Ils ont été approuvés tardivement à cause de la Covid, en assemblée générale à la mi-juin.

J. Confoulan s'interroge sur le montant des assurances. Pourquoi y a-t-il une baisse de 1 000€ d'une année à l'autre ?

La SEPANSO répond que les valeurs des bateaux ont été ré-évaluées suite aux achats, avec l'assureur. Cette assurance couvre également les biens positionnés sur le banc d'Arguin notamment.

5/ Avis du comité consultatif sur le projet d'arrêté fixant les conditions de mouillage sur le périmètre de la RNN et information sur la proposition de ZPI – Présentation de Delphine Cathala et Vanessa Rispal

Au regard de l'évolution du banc et après analyse des conditions de sécurité, il est proposé d'étendre la zone de mouillage actuelle au sud, dans le secteur présentant le moins d'enjeux identifiés.

Une évolution de la ZPI sera proposée à Madame la préfète, afin d'intégrer les herbiers de zostères au centre et de suivre l'évolution du Banc à l'ouest. Une évolution pourrait être envisagée au sud (en pointillés), afin de prendre en compte la stabilisation de la végétation dunaire et l'installation de nids d'HP et GCI. Mais cette évolution a été envisagée tardivement, notamment à cause de la crise sanitaire qui a retardé l'acquisition de données ; elle doit encore être investiguée. L'évolution sur ce point ne sera donc prise en compte qu'à l'automne 2020.

J. Storelli, au sujet de l'extension de la ZPI : on ne peut pas ne pas s'en satisfaire, sous réserve de l'évaluation en cours. Par ailleurs, l'avis de la CNL sur la zone de mouillage n'a pas été communiqué. M. Storelli souhaiterait disposer de l'avis de la CNL la prochaine fois, pour prendre connaissance de la motivation.

D. Cathala : Tous les avis des personnes présentes au sein de la commission nautique locale ont été pris en compte, les personnes qui n'ont pas pu être présentes ont pu faire passer en amont leur avis qui a été lu systématiquement. Étaient présents, avec une voix délibérative : M. Confoulan, M. Pascal, Mme Larrose M. Castaing, M. Ferron. Les SNSM de Lège et d'Arcachon se sont exprimées par écrit. D'autres personnes étaient présentes avec une voix consultative, notamment le gestionnaire de la réserve, le PNMB et la DREAL. Le compte rendu peut être transmis.

J. Storelli : demande à Madame la sous-préfète d'évaluer les incidences des différents usages sur le bassin et sur la RNN, conformément à ce qu'avait demandé la secrétaire d'État Emmanuelle Wargon lors de sa visite à l'automne 2019. Lorsqu'on met dans le champ de la réflexion le décret et les motivations de l'arrêt en conseil d'État, le critère prépondérant doit être l'enjeu de préservation du potentiel d'accueil de l'avifaune. Les herbiers ont fortement régressé depuis 30 ans. Les coques disparaissent. La pression anthropique semble s'accroître. M. Storelli pose la question « qu'est-on en train de faire ? ». Face à une activité, la plaisance, qui délibérément ne respecte pas les limites (de la zone de mouillage en vigueur actuellement, NDLR), M. Storelli pense que l'on se trompe.

C. Feigné : se dit assez surpris de votre position sur l'extension potentielle de la ZPI au sud. Ces espèces patrimoniales risquent d'être menacées par la fréquentation touristique estivale, d'autant plus par l'extension de la zone de mouillage proposée.

F. Branger : formule la même remarque. Pourquoi attendre l'automne, alors qu'on sait qu'il n'y aura pas de jeune à l'envol sans protection. Dans la conche sud, on observe la présence de zostères en patches, et de nids entre les 2 ZPI. On sait que le morcellement de la ZPI lui fait perdre en efficacité. Par ailleurs, l'alimentation de l'avifaune (et les territoires y afférant) devrait être considérée comme un enjeu.

J. Confoulan : confirme son remerciement pour l'extension de la zone de mouillage. L'article 4 prévoit que le préfet prend toute mesure pour préserver la réserve. Est-ce qu'on est dans ce cadre ? Quels sont les fondements de l'extension de la ZPI ? Le comité consultatif devrait voter le périmètre de la ZPI, en vertu de l'article 4 du Décret. Les plaisanciers n'ayant aucune garantie de zonage minimal, contrairement aux ZPI et aux ZIO, il se demande si à l'avenir les zones ostréicoles risquent de grignoter de nouveau des zones littorales.

Il demande par ailleurs à ce qu'on puisse retrouver la partie nord, où 450 mètres linéaires de plage ont été supprimés. Cette zone nord correspond à 200 mètres de plage. Les personnes arrivant du nord bassin, après 21 km de navigation, vont être obligés de prolonger leur trajet de 4 km aller et 4 km retour pour aller dans la zone de mouillage au sud afin d'éviter la ZPI qui n'a jamais été légitimée si ce n'est pour chasser le plaisancier. Si l'on remettait à l'accessibilité ces 450 mètres au nord, on gagnerait en considération pour les plaisanciers et les industries nautiques.

V. Baude : n'est pas au fait des modalités évoquées par M. Confoulan ou la connaissance des défenseurs de l'environnement. Mais on a l'impression que l'extension de la zone de mouillage est guidée uniquement par l'évolution naturelle du banc. Il semble que de la biodiversité puisse s'installer ou se développer dans la zone très au sud. M. Baude ne comprend pas qu'on étende la zone de mouillage dans ces conditions. Tous les éléments étaient donc réunis pour ne pas étendre la zone de mouillage. Il rappelle que la Région finance le gestionnaire au titre de la préservation de la biodiversité et non pas au titre du tourisme.

M. Leconte : établit une comparaison entre une zone de mouillage et un parking. Après dépôt de la famille sur le banc, le bateau est remis en zone de mouillage. Il manque donc une limite à l'ouest. Il convient de rappeler la règle du jeu : 1/ la ZPI. 2/ les activités. Une méthode a été définie à partir de laquelle un tracé est proposé. Il conviendrait d'éviter que la sortie terrain du mois d'avril ne change les règles du jeu.

H. Servat : la ZPI l'emporte au regard d'enjeux environnementaux qui ont été définis et partagés l'année dernière pour les objectiver. Ces critères n'ont pas changé. En 2019 on a estimé qu'il était dangereux de venir mouiller au sud et aucune zone de mouillage n'y a été définie. Cette année, la zone semble sécurisée et peut faire l'objet de mouillage, sous réserve de prise en compte des autres enjeux.

C. Feigné : le pointillé proposé à l'automne est nul et non avenu, les reproductions de GCI vont être perdues s'il n'y a pas de ZPI.

M. Leconte : demande à ce que les documents soient diffusés avant la réunion de manière à avoir le temps de les étudier.

H. Servat : répond à M. Confoulan en disant que l'article 4 dispose certes que « jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avère nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du conseil consultatif et du conseil scientifique de la réserve », mais que les règles de création de la ZPI sont prévues à l'article 6 du décret, qui ne prévoit pas de consultation du Comité consultatif. De fait, l'article 4 définit les modalités de consultation pour les sujets qui ne sont pas détaillés dans les autres articles du décret. Les services de l'État ont en revanche estimé comme l'année dernière qu'il était important de présenter les éléments de réflexion et d'évolution possible de la ZPI. Pour la zone de mouillage, elle doit prendre en compte ce qui est préservé au travers de la ZPI. Le décret ne définit pas de protection stricte mais autorise des activités dans un cadre compatible avec les enjeux généraux de préservation des espèces et des habitats. Il y a 15 jours, on ne se posait pas de question sur le sud, en l'absence d'éléments nouveaux. La découverte tardive des éléments d'enjeux de préservation de la biodiversité a incité à présenter de façon transparente les éléments de réflexion susceptibles d'entraîner une extension de ZPI ultérieurement.

La sous-préfète : il ne faut pas oublier le contexte de confinement. Les activités économiques et les loisirs doivent pouvoir reprendre. L'affichage de l'extension en pointillés constitue déjà une indication des volontés de protection à venir. Néanmoins, il convient de renoncer au nord à l'accès des plaisanciers, situé au plus proche des ZPI.

D. Cathala : il y a deux consultations : la CNL qui porte sur la sécurité maritime de la zone de mouillage, et le CCDG qui porte sur l'équilibre des usages au regard des enjeux de la RNN.

M. Leconte : il serait incroyable que la RNN du banc d'Arguin soit le seul endroit du littoral où l'on ne parvienne pas à canaliser les gens.

La sous-préfète : la RNN doit certes permettre de préserver le patrimoine naturel, mais également de concilier l'activité ostréicole et de plaisance. On ne peut néanmoins pas dire qu'il n'y a pas de réglementation et qu'on laisse tout faire.

J. Storelli : les moyens humains et matériels seront-ils suffisants pour assurer le contrôle du linéaire important ?

La sous-préfète : comme ailleurs, les moyens resteront limités. On en appelle à la responsabilité individuelle de chacun.

B. Dumeau : compte tenu des débats au bureau du conseil de gestion, aucun consensus n'a été trouvé. Aussi, la directrice déléguée ne peut pas prendre part au vote. Le PNMBA appelle à l'application du plan de gestion du PNM du Bassin d'Arcachon, dans lequel la RNN Arguin a été identifiée comme une zone à vocation environnementale.

Qu'en est-il de la ZPI en l'absence de plan de gestion ? Y aura-t-il un comité consultatif en septembre ?

H. Servat : il y a une extension de ZPI en zone centre pour protéger des herbiers à zostères. Comme indiqué, et comme cela a déjà été le cas en 2019, la ZPI n'est pas soumise à consultation formelle de ce comité avant signature des arrêtés ZPI.

F. Branger : les cartes présentées ne donnent pas une information importante des enjeux relatifs à l'environnement pour la zone de mouillage.

X. de Montaudouin : la biodiversité augmente avec la surface des habitats disponibles, et se restreint par les perturbations. En tant que scientifique, il ne peut que plaider pour la maîtrise de la zone de mouillage. En tant que plaisancier, il considère que la zone très au sud est magnifique à découvrir à pied, notamment du fait de l'absence de bateaux plus au sud actuellement.

Il est ensuite procédé au vote relatif à l'extension de la zone de mouillage au Sud du Banc :

- 7 voix « pour » : Sous-préfète d'Arcachon ; DDTM ; DIRM ; DREAL ; CDPMEM ; commune de La Teste-de-Buch ; Brigade nautique d'Arcachon.
- 6 voix « contre » : UMR EPOC ; Maison de la Nature ; Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine ; Bassin d'Arcachon écologie ; CSRPN ; CEBA.
- 4 abstentions : UBA, APBA, ABA, UPNBA. À noter que l'UPNBA et l'APBA ont donné procuration à l'ABA, représentée par M. Confoulan (ABA).
- 1 absent au moment du vote n'ayant pas donné pouvoir : CRCAA.
- 2 non prises de part au vote : OFB (représentée par le PNMBA) ; Grand site de la Dune.

Madame la sous-préfète relève que les principaux intéressés par l'extension de la zone de mouillage se sont abstenus, ce qui interroge sur la pertinence de modifier cette zone de mouillage. Ces éléments d'appréciation seront rapportés au préfet maritime, autorité décisionnaire.

La Préfète,
Par délégation,
La Sous-Préfète d'Arcachon



Houda VERNHET

Evolution de la ZPI envisageable

